



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le seize novembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez (à l'exception de la délibération n° 2023-11-22/12), Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Frédéric Hucheloup à Mme Michèle Ménez, Mme Johanne Ledanseur à M. Olivier Poneau, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Nathalie Normand à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

Absents non représentés : 02

Mme Michèle Ménez pour la délibération n° 2023-11-22/12, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : M. Damien Metzlé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.
- III. Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.
- IV. Délibérations à l'ordre du jour :
 - 2023-22-11/01 - Rapport sur l'égalité femmes-hommes année 2022/2023.
 - 2023-22-11/02 - Débat d'orientation budgétaire avant vote du Budget primitif 2024.
 - 2023-22-11/03 - Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune - Année 2024.
 - 2023-22-11/04 - Renouvellement de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour le risque santé.
 - 2023-22-11/05 - Avenant n° 8 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation la délibération du Conseil municipal n° 2023-09-27/12.
 - 2023-22-11/06 - Modification des plafonds d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des psychologues - Avenant n° 9.
 - 2023-22-11/07 - Modification du tableau des emplois.
 - 2023-22-11/08 - Chambre Régionale des Comptes Île-de-France – Rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre.
 - 2023-22-11/09 - Fixation du tarif des astreintes administratives prévues par le code de l'urbanisme.
 - 2023-22-11/10 - Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et la Ville de Vélizy-Villacoublay, concernant le Lieux d'Accueil Enfants Parents « La Ribambelle » - Subventions de « Prestations de service LAEP » et « Bonus Territoire Ctg » - Renouvellement.
 - 2023-22-11/11 - Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et la Ville de Vélizy-Villacoublay, concernant le Lieux d'Accueil Enfants Parents « La Ribambelle » - Subvention de supervision - Renouvellement.

2023-22-11/12 - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'Association Vélizy-Villacoublay Plongée (VVP).

V. Questions diverses.

I. Désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire : « Je vous propose de nommer M. Damien Metzlé comme Secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** M. Damien Metzlé Secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 septembre 2023.

III. Compte rendu des actes administratifs pris par le maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal

Décision n° 2023-312 du 28/08/2023

Location de concession de terrain au nom de GURGULA secteur 34 n°019 titre de concession n° 73/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 362 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-331 du 29/08/2023

Passation d'un marché avec l'entreprise ARMATEAM relatif à l'après-midi e-sport à l'occasion des vacances de la Toussaint, le samedi 28 octobre 2023 à la Médiathèque, pour un montant de 780 euros TTC.

Décision n° 2023-341 du 21/09/2023

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du service Jeunesse de la Commune de Vélizy-Villacoublay (ajout à l'article 6 du remboursement des frais de péage et de parking avancés par les agents dans le cadre des sorties et séjours organisés par le Service Jeunesse).

Décision n° 2023-349 du 28/08/2023

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de AYEAO secteur 37 n° 054 titre de concession n° 82/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-351 du 29/08/2023

Passation d'un marché avec l'association L'OREILLE OUVERTE relatif à une sieste musicale avec l'artiste « Ujjaya » dans le cadre de la thématique « Slow living » de la Médiathèque, pour un montant de 300 euros TTC.

Décision n° 2023-358 du 02/09/2023

Passation d'un marché avec L'AGENCE DU COURT METRAGE relatif à la cession de droits ponctuels pour la diffusion de deux programmes de courts métrages dans le cadre du Mois du Film Documentaire 2023, à la Médiathèque, pour un montant de 211 euros TTC.

Décision n° 2023-359 du 02/09/2023

Passation d'un marché avec la société ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT relatif à la cession d'un forfait annuel de 3 projections publiques dont la première se tiendra dans le cadre du Mois du Film Documentaire 2023, à la Médiathèque, pour un montant de 123,10 euros TTC.

Décision n° 2023-369 du 08/09/2023

Signature d'un marché avec l'association LA CROIX BLANCHE relatif à la mise en place d'un poste de secours le 09 septembre 2023 dans le cadre du concert Back to Disco organisé sur le Stade Robert Wagner, pour un montant de 500 euros TTC.

Décision n° 2023-370 du 08/09/2023

Passation d'une convention de mise à disposition d'un logement situé 5, rue Molière avec Madame I. N.D. dans le cadre du Service Volontaire Européen, pour la période du 18 septembre 2023 au 30 juin 2024, à titre gratuit.

Décision n° 2023-371 du 13/09/2023

Passation d'un marché avec le VELODROME NATIONAL DE SAINT-QUENTIN-EN YVELINES relatif à une animation BMX le 30 octobre 2023 dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse, pour un montant de 240 euros HT.

Décision n° 2023-372 du 13/09/2023

Dérogation au contingent mensuel des heures supplémentaires effectuées durant le mois d'août 2023 par les agents de la Police municipale.

Décision n° 2023-373 du 15/09/2023

Passation d'un marché avec la société ERGALIS relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture à la direction de la Petite Enfance pour une période de 6 jours, pour un montant de 1 360,80 euros HT, soit 1 632,96 euros TTC.

Décision n° 2023-374 du 15/09/2023

Passation d'un marché avec la société FORCE INTERIM relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture à la direction de la petite enfance sur une période de 10 jours, pour un montant de 2 100 euros HT, soit 2 520 euros TTC.

Décision n° 2023-376 du 15/09/2023

Passation d'un marché avec la société ERGALIS relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un accompagnant éducatif à la direction de la Petite Enfance, pour un montant de 2 072 euros HT, soit 2 486,40 euros TTC.

Décision n° 2023-377 du 19/09/2023

Passation d'un marché avec la SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA relatif à la représentation du spectacle « Les amis du jardin » le samedi 9 décembre 2023 à la médiathèque, pour un montant de 790 euros TTC.

Décision n° 2023-378 du 20/09/2023

Passation d'un marché avec Madame Valentine GOBY, auteure, relatif à l'animation d'une lecture-rencontre avec le public à la médiathèque, le mardi 5 décembre 2023, pour un montant de 440 euros TTC.

Décision n° 2023-379 du 26/09/2023

Signature de l'avenant n°1 au marché n°2020-13 relatif à la maintenance préventive et la maintenance corrective des aires de jeux extérieures de la Commune conclu avec la société SAS RECRE'ACTION, pour un montant de 1 713,55 euros HT, entraînant une plus-value de 4,33 % par rapport au montant global initial du marché.

Décision n° 2023-380 du 21/09/2023

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de LE CUNFF secteur 40 n° 050 titre de concession n° 83/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-381 du 21/09/2023

Location de concession de terrain au nom de DA SILVA secteur 10 n° 047 titre de concession n° 84/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-382 du 21/09/2023

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de SKORIKOFF secteur 37 n° 018 titre de concession n° 85/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 673 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-383 du 21/09/2023

Location de concession de terrain au nom de BIKIC secteur 19 n° 033 titre de concession n° 86/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-384 du 22/09/2023

Passation d'un marché avec Fort Boyard Aventures relatif à une activité le 31 octobre 2023 pour 8 jeunes dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 130,91 euros HT.

Décision n°2023-385 du 06/10/2023

Passation d'un marché avec la société ANAKRYS relatif à l'hébergement, la maintenance et l'évolution du site internet de la Commune, pour un montant global annuel de 15 960 euros TTC.

Décision n°2023-386 du 26/09/2023

Location de concession et achat d'un caveau maçonné au nom de VIVET secteur 39 n° 037 titre de concession n° 87/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant total de 2 249 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-387 du 26/09/2023

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de GRUEL secteur 25 n° 178 titre de concession n° 88/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-388 du 28/09/2023

Passation d'un marché avec la société ERGALIS relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture de la direction de la Petite Enfance, pour un montant 1 020 euros HT, soit 1 224 TTC.

Décision n° 2023-389 du 28/09/2023

Passation d'un marché avec la société ERGALIS relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture de la direction de la Petite Enfance, pour un montant 1 020 euros HT, soit 1 224 TTC.

Décision n° 2023-390 du 28/09/2023

Troisième renouvellement de la concession au nom de PHILIPPE secteur 29 n° 053 titre de concession n° 89/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-391 du 29/09/2023

Abrogation de la décision n°2023-245 en date du 02 juin 2023 relative à une convention de formation avec l'organisme ORSYS pour une action de formation intitulée « Accompagner le changement pour réussir ses projets SI ».

Décision n° 2023-392 du 29/09/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ORSYS relative à une action de formation intitulée : « Accompagner le changement pour réussir ses projets SI », pour un montant de 1 490 euros HT, soit 1 788 euros TTC.

Décision n° 2023-393 du 29/09/2023

Location de concession de terrain au nom de HARLAUT secteur 24 n° 109 titre de concession n° 90/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-394 du 02/10/2023

Passation d'un marché avec l'association LES PETITS DEBROUILLARDS relatif à l'animation de 3 ateliers scientifiques, le mercredi 11 octobre 2023 dans le cadre de la Fête de la Science, à la médiathèque pour un montant de 440 euros TTC.

Décision n° 2023-395 du 03/10/2023

Location de concession de terrain au nom de HURIET secteur 13 n° 006 titre de concession n° 91/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-396 du 04/10/2023

Passation d'un marché avec l'entreprise MONIQUE DOMERGUE relatif à un mini-séjour ski du 10 au 17 février 2024, dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 2 200 euros TTC.

Décision n° 2023-397 du 16/10/2023

Passation d'un marché avec la société VEOLIA EAU - CIE GENERALE DES EAUX relatif au contrôle, entretien et renouvellement des bouches et poteaux de défense incendie, pour un montant global et forfaitaire annuel de 14 669,95 euros TTC et un montant maximum annuel de 66 000 euros TTC.

Décision n° 2023-398 du 05/10/2023

Signature d'une nouvelle convention entre le Barreau de Versailles et la Commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement des permanences juridiques assurées en Mairie au profit des concitoyens, pour un montant par vacation de 200 euros TTC.

Décision n° 2023-399 du 04/10/2023

Location de concession de terrain au nom de VANDENBOSSCH secteur 29 n° 046 titre de concession n° 92/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2023-400 du 05/10/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme LÉA-CFI relative à une action de formation intitulée « FC_FORMATION PREP QCM AIPR CONCEPTEUR », pour un montant de 305 euros HT.

Décision n° 2023-401 du 05/10/2023

Passation d'un marché avec la société ERGALIS relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un accompagnant éducatif petite enfance, pour un montant de 184,40 euros HT, soit 221,28 euros TTC.

Décision n° 2023-402 du 05/10/2023

Passation d'un marché avec la société ERGALIS relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un accompagnant éducatif petite enfance, pour un montant de 1 844 euros HT, soit 2 212,80 euros TTC.

Décision n° 2023-403 du 16/10/2023

Signature d'une convention avec l'association ARC EN CIEL 78 relative à la mise à disposition ponctuelle de locaux au sein de l'accueil de loisirs le Village, du 03/10/23 au 05/07/24 en dehors des périodes vacances scolaires et événements municipaux exceptionnels, à titre gratuit.

Décision n° 2023-404 du 11/10/2023

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de marché relatif à la location de 2 patinoires synthétiques provisoires et du matériel lié à leur fonctionnement.

Décision n° 2023-406 du 10/10/2023

Passation d'un marché avec Madame Stéphanie DAMOU-SABRY relatif à une conférence intitulée « Parents, mieux accompagner votre enfant dans ses choix d'orientation dès le collège » le 18 novembre 2023 à la médiathèque, pour un montant de 550 euros TTC.

Décision n° 2023-408 du 19/10/2023

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2022-19 avec la société EUROVIA ILE DE FRANCE relatif aux travaux de réaménagement de l'avenue de Picardie et de l'allée Jean Monnet pour le lot 1 : VRD - Fourniture et pose du mobilier, sans incidence financière.

Décision n° 2023-409 du 19/10/2023

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de LECLERCQ secteur 13 n° 026 titre de concession n° 93/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-410 du 13/10/2023

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de PENET secteur 36 n° 014 titre de concession n° 94/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-411 du 24/10/2023

Signature d'un contrat de prestations avec la société DA-CINE-CONFERENCES relatif à la mise en place d'ateliers Ciné-enfants dans le cadre du temps scolaire, pour un montant de 2 739,75 euros TTC.

Décision n° 2023-412 du 17/10/2023

Signature d'un contrat de prestations avec l'association PONEY CLUB dans le cadre du temps scolaire à l'école élémentaire Fronval, pour un montant de 293,60 euros TTC.

Décision n° 2023-413 du 13/10/2023

Signature d'un contrat de prestations avec l'association RELAIS NATURE dans le cadre des animations scolaires 2023-2024, pour un montant de 36 140 euros TTC.

Décision n° 2023-414 du 13/10/2023

Signature d'un contrat de prestations avec l'association RELAIS NATURE dans le cadre des Temps d'activités Périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024, dont le prix est fixé au taux de vacation selon le planning d'intervention.

Décision n° 2023-415 du 18/10/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme AFTRAL relative à une action de formation intitulée « Permis de conduire C, heure(s) de pratique complémentaires – durée 1 heure », pour un montant de 109 euros HT, soit 130,80 euros TTC.

Décision n° 2023-416 du 18/10/2023

Signature d'un contrat de prestations avec l'association ATELIERS D'ARTS ET D'EXPRESSION relatif aux Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024, dont le prix est fixé au taux de vacation selon le planning d'intervention.

Décision n° 2023-417 du 18/10/2023

Signature d'un contrat de prestations avec l'association CULTURE 21 relatif aux Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024 dont le prix est fixé au taux de vacation selon le planning d'intervention.

Décision n° 2023-418 du 18/10/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme AFTRAL relative à une action de formation intitulée « Présentation / accompagnement à une épreuve du permis C », pour un montant de 212 euros HT, soit 254,40 euros TTC.

Décision n° 2023-419 du 18/10/2023

Signature d'un contrat de prestations avec la société Mehdi FENARDJI relatif aux Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024, pour un montant de 9 240 euros TTC.

Décision n° 2023-420 du 18/10/2023

Signature d'un contrat de prestations avec l'association LA BETA-PI relatif aux Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024, pour un montant de 4 038 euros TTC.

Décision n° 2023-421 du 18/10/2023

Signature d'un contrat de prestations avec l'association Poney Club relatif aux Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024, dont le prix est fixé au taux de vacation suivant le planning d'intervention.

Décision n° 2023-422 du 18/10/2023

Signature d'un contrat de prestations avec la société Nicolas REINER relatif aux Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024, pour un montant de 3 400 euros TTC.

Décision n° 2023-423 du 24/10/2023

Convention de mise à disposition d'un terrain nu (parcelle AM n°373 de 45 m², contigüe à la crèche municipale Mozart) appartenant à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VELIZY (S.E.M.I.V), au profit de la Commune, à titre gratuit.

Décision n° 2023-424 du 23/10/2023

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire avec Madame V .T. relative à un logement situé 2 bis, rue Marcel Sembat à Vélizy-Villacoublay, moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 583,10 euros hors charges.

Décision n° 2023-429 du 04/10/2023

Passation d'un marché avec la société EUROPEVENT relatif à la location d'une luge du 02 au 31 décembre 2023, dans le cadre des événements organisés par le Service jeunesse, pour un montant de 20 800 euros HT.

Décision n° 2023-430 du 25/10/2023

Passation d'un marché avec l'Association TROTTANT SOUS LA LUNE relatif à deux représentations du spectacle « L'Echo du silence » en clôture du cycle d'accompagnement à la parentalité « L'instant Parent'Aise », le samedi 25 novembre 2023 à la médiathèque, pour un montant de 2 289,20 euros TTC.

Décision n° 2023-431 du 26/10/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée « Microsoft 365 utilisateur-découverte-cours collectifs », pour un groupe de 10 personnes, pour un montant de 2 080 euros HT, soit 2 496 euros TTC.

Décision n° 2023-432 du 26/10/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée « Microsoft 365 utilisateur-découverte-cours collectifs », pour un groupe de 10 personnes, pour un montant de 2 080 euros HT, soit 2 496 euros TTC.

Décision n° 2023-433 du 26/10/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée « Microsoft 365 utilisateur-avancé-cours collectifs », pour un groupe de 10 personnes, pour un montant de 2 080 euros HT, soit 2 496 euros TTC.

Décision n° 2023-434 du 26/10/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée « SharePoint utilisateur-découverte-cours collectifs », pour un groupe de 10 personnes, pour un montant de 1 170 euros HT, soit 1 404 euros TTC.

Décision n° 2023-435 du 27/10/2023

Passation d'un marché avec la société BAYROL relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien, d'accessoires ménagers et produits à usage unique pour les services de la Commune de Vélizy-Villacoublay - lot 2 - produits d'entretiens spécifiques à la piscine, pour un montant maximum annuel de 4 000 euros HT.

Décision n° 2023-437 du 02/11/2023

Signature d'une convention de formation avec la société ARPEGE relative à une action de formation intitulée « Formation au logiciel ESPACE AGENTS », pour un montant de 750 euros HT.

Décision n° 2023-438 du 03/11/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée « SharePoint utilisateur-découverte-cours collectifs », pour un groupe de 10 personnes, pour un montant de 1 170 euros HT, soit 1 404 euros TTC.

Décision n° 2023-439 du 03/11/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée « Microsoft 365 utilisateur-avancé-cours collectifs », pour un groupe de 10 personnes, pour un montant de 2080 euros HT, soit 2 496 euros TTC.

Décision n° 2023-440 du 03/11/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée « Microsoft 365 utilisateur-découverte-cours collectifs », pour un groupe de 10 personnes, pour un montant de 2 080 euros HT, soit 2 496 euros TTC.

Décision n° 2023-442 du 03/11/2023

Signature d'une convention de formation avec le centre de formation EPE FORMATION relative à une action de formation intitulée « SUPERVISION LAEP », pour un montant de 2 000 euros HT.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le Recueil des actes administratifs ? Non.

Je vous rappelle l'obligation faite aux élus de quitter la salle du Conseil municipal et de ne pas prendre part au débat et au vote des délibérations dans lesquelles pourrait intervenir un conflit d'intérêts. »

IV. Délibérations à l'ordre du jour

2023-11-22/01 - Rapport sur l'égalité Femme-Homme année 2022-2023

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes a été instauré par l'article 61 de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014, codifié à l'article L2311-1-2 du CGCT.

Les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants sont amenées à présenter chaque année, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit se composer de deux parties :

- La première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale. Pour la Commune de Vélizy-Villacoublay, il est à noter que les effectifs sont composés de 66 % de femmes et de 34 % d'hommes avec peu de mixité dans les filières culturelle, médico-sociale, sportive et police, et un faible taux de masculinisation des emplois de direction.
- La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité Femme-Homme : des actions particulières sont menées pour les jeunes (à partir du CM1 jusqu'au collège) et d'autres sont réalisées à destination des différents publics de la Commune (médiathèque, emploi, CCAS, communication...).

Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 13 novembre 2023 ont pris acte du rapport sur l'égalité femmes-hommes année 2022/2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur l'égalité Femme-Homme annexé au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport établi sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire, annexé à la présente délibération. **DIT** que ce rapport a fait l'objet d'une présentation préalablement à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2024.

2023-11-22/02 - Débat d'orientation budgétaire avant vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la Loi NOTRe n°2015-991 du 07-08-2015, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire doit être tenu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 13 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'entendre l'exposé du Maire, puis de tenir un débat sur les orientations générales du budget primitif pour l'année 2024, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Un diaporama servira de support à cette présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif 2024

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a prévu la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 précise que ce débat se fait sur la base d'un rapport présentant les éléments de contexte et les axes essentiels qui président à la préparation du budget de l'année suivante.

Ce rapport présente donc successivement le cadre de l'élaboration du budget 2024 et les grandes orientations budgétaires proposées pour 2024.

I. Le cadre de l'élaboration du budget 2024

A. Contexte national

L'activité économique de notre pays, après un rebond en 2022 lié à la sortie de la pandémie COVID, connaît un ralentissement en cette année 2023 avec un taux de progression qui ne dépassera pas 1%. En 2024, la croissance économique devrait s'établir à environ 1,4%, soit un niveau relativement faible en raison de la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques. Mais il en sera pratiquement de même dans tous les pays occidentaux.

En 2024, l'inflation, avec un taux prévu de 2,6%, connaîtra un ralentissement. Mais, intervenant après deux années de progression très forte du niveau général des prix, elle alourdira encore très sensiblement les dépenses des collectivités locales.

Dans la zone euro, par rapport à la plupart des autres pays, la France continuera à se singulariser dans deux domaines : le déficit et l'endettement public resteront très élevés. Le déficit, bien qu'en légère baisse, sera de l'ordre de 4,4% du Produit Intérieur Brut (PIB) - l'endettement, actuellement de 3 050 milliards, progressera en valeur absolue et représentera environ 110% du PIB en 2024, générant une charge d'intérêts de 52 milliards (en augmentation d'une quinzaine de milliards par rapport à 2023 en raison de la hausse des taux).

B. Les relations entre l'Etat et les collectivités locales

En matière d'impôts locaux, et après les importantes réformes de ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales-allègements des impôts locaux sur la production), la loi de finances n'apporte pas de novation. Il faut signaler cependant que la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), contrairement à ce qui avait été annoncé, ne disparaîtra pas totalement en 2024. Après avoir été réduite de moitié en 2023, elle diminuera progressivement, pour être définitivement supprimée en 2027. Cela étant, d'ores et déjà, le bloc communal ne perçoit plus le produit de la CVAE et reçoit, à titre de substitution, une dotation de TVA, qui n'est plus reliée à l'activité économique de chaque territoire local. L'autonomie financière des collectivités territoriales s'en trouve réduite.

L'Etat a prévu d'augmenter sensiblement certaines dotations qu'il verse aux collectivités locales et notamment la dotation globale de fonctionnement. Mais notre Commune n'est pas éligible à cette dotation en raison de son potentiel financier. Il faut aussi rappeler que Vélizy-Villacoublay fait partie de la petite minorité de Communes qui verse à l'Etat une contribution au redressement des finances publiques de notre pays.

Les décisions prises par l'Etat en matière de rémunération des fonctionnaires, aussi légitimes qu'elles soient pour protéger le pouvoir d'achat des agents publics, vont peser lourdement sur les finances locales. Tel sera le cas notamment des mesures en faveur des bas salaires et de l'attribution de 5 points d'indice à tous les fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

D. Le contexte intercommunal

Après avoir été sensiblement augmentée en 2023 pour tenir compte du transfert à Versailles-Grand Parc de la compétence tourisme et du produit de la taxe de séjour, l'attribution de compensation devrait s'élever à 36 738 000 €.

Dans le cadre du pacte financier qui lie la Communauté d'Agglomération et ses Communes-membres, VGP vient de décider d'attribuer à notre Commune un fonds de concours de 4,24 millions au titre de la croissance du produit de la fiscalité économique générée par les entreprises de Vélizy-Villacoublay. Cette somme viendra alimenter les recettes de notre budget d'investissement en 2024.

E. Le contexte communal

En 2024, la Commune sera confrontée à la nécessité d'augmenter ses dépenses de fonctionnement. Cette évolution sera la résultante de plusieurs facteurs :

- l'inflation générale qui alourdira le coût de ses achats de biens et services,
- la disparition prévue de l'amortisseur du coût de l'énergie,
- le fonctionnement en année pleine des nouveaux équipements que sont la crèche Les Nénuphars et la ludothèque,
- les augmentations des rémunérations versées aux agents communaux, en raison des décisions prises par l'Etat en faveur des fonctionnaires et de la probable augmentation du SMIC en 2024.

Sur le plan de l'investissement, l'année 2024 se caractérisera par l'inscription dans le budget de crédits importants pour financer les premières dépenses significatives destinées à lancer le grand projet de restructuration du Cœur de Ville et la construction d'un nouvel Espace Jeunesse (dévoisement de réseaux - démolition de l'immeuble BARRACO - études de l'assistant à maître d'ouvrage). En outre, les opérations de maintenance et de valorisation du patrimoine existant (écoles-centres de loisirs-centre RAVEL, ...) se poursuivront activement. Par ailleurs, des dépenses nouvelles seront engagées pour renforcer la cyber-sécurité et les équipements liés à la Ville Intelligente (capteurs de stationnement et d'utilisation d'énergie électrique).

II. Les orientations budgétaires pour 2024

A. Des recettes de fonctionnement en progression

Les prévisions des recettes ont été établies de manière prudente en prenant en compte plusieurs éléments :

- 1- Pas d'augmentation des taux d'imposition fixés par la Commune, c'est-à-dire les taux des taxes foncières bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Après celle de 2023 (+7,1%), une actualisation des bases de ces impôts sera sans doute décidée par l'Etat, ce qui entrainera une légère hausse du produit de notre fiscalité directe (de l'ordre de +4%).

Comme l'année précédente, le montant prévisionnel des impôts directs prendra en compte la réduction de 50% des impôts fonciers des établissements industriels (article 29 de la loi de finances 2021). Cette baisse est toutefois intégralement compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat, qui conduira à majorer les crédits de dotation.

2- Légère augmentation des produits des services en raison des éléments suivants :

- ouverture progressive de la crèche les Nénuphars à compter de septembre 2023,
- ajustement de la fréquentation des centres de loisirs pendant les vacances scolaires,
- actualisation des tarifs des services communaux rendue nécessaire par l'inflation des coûts (restauration scolaire notamment).

3- Légère augmentation des subventions et dotations perçues, due à l'ouverture de la crèche les Nénuphars et au mécanisme de compensation prévu pour financer la perte de 50% des impôts fonciers des établissements industriels (voir ci-dessus).

4- Stabilité des revenus d'immeubles

5- Stabilité de l'attribution de compensation

Au total, les recettes de fonctionnement devraient s'établir à environ 67 M€, contre 64,4 M€ en 2023, selon les principales estimations figurant ci-dessous :

	2023	2024
Impôts directs locaux	13,4 M€	15,1 M€
Attribution de compensation	36,9 M€	36,7 M€
F.N.G.I.R. (Fonds national de garantie individuelle des ressources)	0,9 M€	0,9 M€
Produits des services	4,7 M€	4,95 M€
Produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles...)	1,6 M€	1,6 M€
Dotations diverses	5,1 M€	5,6 M€
Autres produits (taxe de séjour, sur l'électricité, droits de mutation...)	1,4 M€	1,4 M€
Atténuations de charges (remboursements)	0,35 M€	0,6 M€

B. Des dépenses de fonctionnement en augmentation

Les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à 61,2 M€ contre 58,3 M€ en 2023. Cette progression résulte pour l'essentiel du contexte inflationniste ainsi que de l'ouverture de la crèche Les Nénuphars et de la ludothèque.

a) Accroissement des dépenses de personnel (+3,48 %)

Les dépenses de personnel devraient s'établir à 29,2 M€. Les principaux éléments pris en compte pour cette évaluation sont :

- l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents au 1^{er} janvier,
- les augmentations du SMIC (deux augmentations prévisibles sur 2024 +3,3%), du plafond de sécurité sociale (+3,98%) et du taux de remboursement des abonnements de transport domicile-travail (+25%),
- la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) (avancement d'échelon, avancement de grade...),
- la création de postes pour le self DAUTIER (3 postes).

Les effectifs de la Commune en 2023 représentent 538,50 postes en équivalent temps plein (dont 404,40 agents titulaires). 24 postes sont occupés à temps partiel en 2023 et 5 sont à temps non complet.

Le tableau ci-dessous détaille les effectifs par filière, et le second tableau reprend les différentes composantes, par typologie de dépenses, des charges de personnel (chapitre 012).

Effectifs 2023 de la commune sur emploi permanent	Catégorie	Nbre d'agents titulaires	Nbre d'agents titulaires en ETP	Nbre d'agents contractuels	Nbre d'agents contractuels en ETP	Effectif total	Effectif total en ETP
Filière administrative	A	8	8	11	10,7	19	18,7
	B	17	16,8	2	2	19	18,8
	C	66	64,8	2	2	68	66,8
Filière technique	A	4	4	6	6	10	10
	B	5	5	6	6	11	11
	C	138	135,7	32	32	170	167,7
Filière animation	A	0	0	0	0	0	0
	B	10	10	0	0	10	10
	C	55	54,8	17	17	72	71,8
Filière culturelle	A	0	0	2	2	2	2
	B	5	4,8	3	3	8	7,8
	C	4	4	0	0	4	4
Filière Police municipale	A	1	1	0	0	1	1
	B	0	0	0	0	0	0
	C	18	18	0	0	18	18
Filière sportive	A	0	0	0	0	0	0
	B	8	8	1	1	9	9
	C	0	0	0	0	0	0
Filière sociale	A	20	19,8	10	7,8	30	27,6
	B	28	27,4	10	9,8	38	37,2
	C	23	22,3	14	14	37	36,3
Sans filière		0	0	21	20,8	21	20,8
TOTAL		410	404,40	137	134,10	547	538,50

Composantes des charges de personnel	Montants en millions d'euros		
	2022	Estimation 2023	Prévisions 2024
Traitement de base indiciaire	12,44	12,82	13,84
Nouvelle bonification indiciaire	0,06	0,05	0,06
Indemnité de résidence	0,38	0,39	0,41
Supplément familial de traitement	0,19	0,19	0,19
Régime indemnitaire et autres primes	3,60	3,81	4,09
Charges patronales	7,25	7,43	7,69
Avantages en nature	0,09	0,09	0,09
Autres	2,84	2,88	2,89
TOTAL	26,85	27,66	29,26

De plus, conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il convient de préciser que les indemnités perçues par les élus devraient s'élever à 212 K€ dont 49 K€ versées au titre des mandats externes exercés auprès de Versailles Grand Parc, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Jouy Vélizy (SIAJV) et du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB).

b) Augmentation conséquente des charges générales (+10,31%)

Les charges générales de fonctionnement comprennent notamment les dépenses énergétiques, les frais d'entretien des bâtiments, le matériel nécessaire au fonctionnement des services, les primes d'assurance, ainsi que les prestations de services.

Leur augmentation en 2024 (18,4 M€ contre 16,7 M€ en 2023) sera principalement due à la prise en compte de l'augmentation de l'énergie (+760 K€), de la restauration scolaire (+200 K€), des prestations de propreté des espaces publics (+200 K€), de l'ouverture de la crèche Les Nénuphars et de la ludothèque. Les montants inscrits sur ce chapitre des charges générales prennent également en compte l'inflation qui affectera la totalité des achats des biens et services.

c) Maintien à un niveau élevé des subventions aux associations et à l'Onde

Les subventions allouées pour les activités associatives et culturelles en faveur des Véliziens resteront au même niveau qu'en 2023 (5,2 M€).

d) Légère augmentation de la contribution aux différents fonds de péréquation

La contribution de la Commune au titre de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), devrait rester stable en 2024 à 52 K€ ainsi que la contribution au redressement des finances publiques (0,6 M€).

La contribution au Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) devrait augmenter (4,0 M€ contre 3,70 M€ au BP 2023).

e) Maintien à un niveau élevé des dépenses à finalité sociale

Augmentation de la subvention versée au CCAS (870 K€) et maintien des aides à destination des familles (coupons sport, soutien scolaire, transport scolaire...) (130K€). La subvention allouée à l'AMAD s'élèvera à 360 K€.

C. Un autofinancement en légère baisse

L'autofinancement de la Commune est constitué par :

- l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux charges réelles de fonctionnement qui devrait s'établir à 1,65 M€,
- la dotation aux amortissements qui sera de 4,15 M€.

En 2024 l'autofinancement devrait s'élever au total à 5,8 M€ (6,1 M€ en 2023).

D. Des recettes d'investissement en hausse

- a) Baisse du FCTVA en raison du niveau des investissements pris en compte (1,2 M€ contre 1,8 M€ initialement prévus en 2023).

- b) Hausse du produit de la taxe d'aménagement liée au nombre de projets immobiliers en cours (1,7 M€ contre 1,4 M€).
- c) Hausse du retour incitatif de VGP (6,4 M€ contre 2,2 M€ au BP 2022).

Il est prévu qu'en 2024 la commune appelle les retours incitatifs 2021 (2,2 M€) et 2023 (4,2 M€).

En prenant en compte l'autofinancement évoqué plus haut, les recettes d'investissement pourraient s'établir globalement à 16,4 M€ (14 M€ en 2023), selon les estimations figurant ci-dessous :

	2023	2024
F.C.T.V.A.	1,8 M€	1,2 M€
Taxe d'aménagement	1,4 M€	1,7 M€
Subventions et fonds de concours VGP	3,5 M€	7,7 M€
Remboursement sur avances versées - Louvois	1,0 M€	0,0 M€
Produits des cessions d'immobilisations	0,2 M€	0,0 M€
Autofinancement	6,1 M€	5,8 M€

E. Des dépenses d'investissement en augmentation

Les dépenses d'investissement à financer sur l'exercice 2024 devraient être de l'ordre de **16,4 M€** (14 M€ en 2023).

Ces dépenses concernent principalement :

- le dévoiement des réseaux du mail (1,4 M€),
- l'aménagement d'un espace Beach-Volley au stade Jean de NEVE (1,38 €),
- l'AMO relative à l'aménagement urbain du projet du Mail (1 M€),
- la déconstruction du site BARRACO (0,9 M€)
- les études relatives à la construction de l'Espace Jeunesse sur le site BARRACO (400 K€),
- la réfection de la rue PERDREAUX (400 K€),
- la poursuite de la rénovation de l'éclairage public via le marché de performance énergétique (CREM) (700 K€),
- la réfection du parking Mozart (960 K€),
- la végétalisation d'une cour d'école (400 K€),
- la rénovation du hall d'accueil et la remise en état du parquet du centre RAVEL (370 K€),
- l'enveloppe affectée à la réfection des rues (450 K€),
- les investissements informatiques (1M€) avec notamment :
 - o l'acquisition de capteurs de stationnement (116K€) et l'équipement de module de télégestion dans les armoires pilotant l'éclairage public (75 K€) dans le cadre de la Ville Intelligente,
 - o le cœur de réseau (200 K€), le firewall (70 K€) et l'antivirus serveurs (15 K€) dans le cadre de la Cybersécurité
 - o l'achat de licences (240 K€),
 - o l'acquisition de matériel divers (220 K€).
- le remplacement d'un TGBT – Hôtel de Ville (120 K€),
- la remise en état des squares Jean MONNET et LOUVOIS (100 K€),
- la mise en conformité incendie de la cuisine centrale DAUTIER (100 k€),

- les travaux d'accessibilité (105 K€),
- le versement de la surcharge foncière pour la construction de l'EHPAD (160 K€),
- les plantations d'arbres et d'arbustes sur l'ensemble de la ville (150 K€),
- le renouvellement des outils de travail des services communaux (matériel et outillage, matériel et mobilier pour les écoles et équipements sportifs, équipements techniques...).

La programmation pluriannuelle d'investissement fournit des informations sur les principales opérations réalisées et prévues entre 2021 et 2026. Elle revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle a vocation à être actualisée régulièrement afin de prendre en compte les aléas, et à ce stade, elle se présente de la façon suivante :

Libellé	Montants en M€						
	Programmation sur période 2022-2026	2022		Prévision			
		Prév.	Réal.	2023	2024	2025	2026
Accessibilité	0,38	0,20	0,08	0,10	0,10	0,05	0,05
CREM - Rénovation éclairage public	3,07	0,32	0,27	0,70	0,70	0,70	0,70
Contrôle d'accès	0,23	0,08	0,10	0,09	0,02	0,01	0,01
Diffuseur A86	3,90	1,10	0,40	1,40	1,20	0,90	
Rénovations énergétiques - Audits et travaux	1,47			1,35	0,12		
Changement revêtement stade SADI LECOINTE	0,35	0,35	0,35				
Création espace Beach Volley	1,40				1,40		
Elémentaire Simone VEIL Travaux d'aménagement	3,03	2,67	2,90	0,13			
Végétalisation cours d'écoles	0,80				0,40	0,40	
Etudes et travaux centre BARRACO - Espace Jeunesse	4,84			0,54	1,30	1,50	1,50
Aménagement voirie rue de Picardie	5,71	0,14	0,15	5,56			
Aménagement voirie avenue DE GAULLE	0,25	0,25	0,25				
Réfection parking Mozart	1,06				0,96	0,10	
Dévoisement des réseaux du Mail	2,24			0,84	1,40		
Aménagement urbain Le Mail - Etudes et travaux	9,40			1,90	2,50	2,50	2,50
Avances SEM LOUVOIS - Construction d'équipements publics	6,40	4,80	6,10	0,30			
TOTAL	44,53	9,91	10,60	12,91	10,10	6,16	4,76

F. Un endettement qui poursuivra sa baisse

L'endettement de la commune, qui s'élèvera à un peu moins de 5 M€ au 31 décembre 2023, est composé de 5 emprunts dont les durées résiduelles s'échelonnent de 1 à 9 ans.

Comme en 2023, il n'est pas nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre au budget primitif de 2024. Ainsi, l'endettement tombera au 31 décembre 2024 en dessous de 4 M€ (soit environ 171 € par habitant contre 1 006 € pour la moyenne de la strate) et la dette ne sera plus composée que de 4 emprunts.

Cette situation particulièrement favorable fournira des marges de manœuvre financières pour les années à venir.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Merci Monsieur le maire. Notre groupe souhaite profiter de ce débat d'orientation budgétaire pour expliciter nos points de désaccord avec ces orientations. Le premier point de désaccord concerne les subventions aux associations et le soutien aux familles. Vous enrobez vos choix de l'expression « maintien à un niveau élevé ». Or, en contexte inflationniste, il s'agit d'une réduction des capacités d'action des organisations subventionnées, qui s'aggravent d'année en année, puisque ce n'est pas la première fois que vous faites ce choix. Pour les associations obligées de prélever dans leurs réserves pour assurer leur fonctionnement, on obère ainsi leur capacité d'investissement autonome, les décourageant d'avoir eu jusqu'à présent une gestion prudente. Nous sommes en désaccord sur la manière de gérer la poussée inflationniste dans ces orientations budgétaires.

Le deuxième point de désaccord, depuis plusieurs années, est que ce débat d'orientation budgétaire passe sous silence un élément pourtant très important du contexte communal : l'évolution de la population. La hausse du nombre d'habitants à Vélizy est importante depuis plus de dix ans et ce devrait être une justification de l'augmentation de certaines dépenses de fonctionnement que vous semblez vous refuser à accepter puisque vous ne la mentionnez jamais. Vous prenez partiellement l'enjeu en compte dans l'ouverture de nouvelles structures mais limitez toute nouvelle dépense à ces ouvertures, sans réflexion sur le volume des prestations à faire correspondre aux besoins et envies des habitants et des nouveaux habitants. C'est ainsi que l'on passe d'une capacité d'accueil des services relativement confortable à des inscriptions sur file d'attente et il y a une sorte de désaffection des habitants qui en ont assez d'attendre.

Le troisième point de désaccord concerne le plan des investissements.. Nous déplorons le manque d'ambition sur la rénovation énergétique. Au-delà de la lutte contre le réchauffement climatique, l'été dernier a montré que l'isolation thermique sert aussi à limiter l'effet des canicules, donc l'adaptation au changement climatique. D'un autre côté, la crise du COVID a montré l'importance de l'aération des lieux accueillant du public et les rénovations sont à nos yeux insuffisantes. Tout ceci ne figure pas dans les plans pluriannuels. Notre groupe préconise un plan de rénovation des écoles, en commençant probablement par les écoles Mozart, Fronval, Rabourdin et Exelmans qui manquent, dans ce qui nous a été présenté, sur la ligne du plan pluriannuel.

Le dernier point de désaccord, vous le savez, est relatif aux projets d'investissements du Mail en particulier, qui font trop souvent la priorité à la destruction -reconstruction plutôt qu'à la rénovation de l'existant. Ceci est en conflit avec les enjeux de sobriété énergétique de politique pro-climat et avec aussi un impact sur le coût financier des opérations, et ne pouvons pas les approuver en l'état. Vos projets sont discutables sur les sujets du prix de l'immobilier et de proportion de logement social. Enfin, du point de vue démocratique nous sommes aussi en désaccord dans la manière de mener des concertations trop souvent limitées à de l'information sur les décisions déjà prises. Merci. »

M. le Maire : « Je vous le répète maintenant depuis plusieurs années, le débat d'orientation budgétaire est justement l'occasion pour vous de présenter un budget contradictoire et de dire ce que vous feriez à notre place. À priori, vous n'avez pas fait ce travail et je vous conseille de le faire l'année prochaine.

Cela serait un bon exercice de nous expliquer où vous voyez une population qui augmente tous les ans. Les chiffres ne sont pas les miens, mais d'après ceux de l'INSEE, nous sommes à 22 500, mais selon vous la population explose.

Concernant les associations, ouvrez votre journal, lisez les Nouvelles de Versailles et vous verrez les subventions accordées par Versailles notamment ou écoutez simplement les associations, si vous-même en faites partie. Je ne pense pas qu'il y en ait une seule qui se plaigne. Il vous a juste échappé l'histoire de Vélizy. Quand on demande aux associations de prendre dans leurs réserves, c'est simplement qu'elles le peuvent. Il y a plusieurs années, plusieurs dizaines d'années même, les temps périscolaires étaient gérés par des salariés d'associations subventionnées par la Ville. Maintenant, les associations ne mettent plus à disposition de personnel dans le périscolaire, c'est nous qui les embauchons. Cependant, on ne peut pas récupérer les avances financières qui n'ont pas été dépensées à l'époque. Donc tous les ans, elles puisent dans ces réserves-là, qui sont gelées dans leur bilan. Ici, il s'agit juste d'un petit exercice financier et comptable.

Pour le reste, je vous laisse à votre vision, sachant que votre commentaire sur le Mail est significatif de vos contradictions. Vous nous reprochez de ne pas prendre en compte les évolutions climatiques, alors que Le Mail est le quartier le plus imperméabilisé, avec énormément de surfaces d'enrobé. C'est donc le plus grand îlot de chaleur de la Ville. Nous nous proposons de le transformer par de la pleine terre, en créant des îlots de fraîcheur avec des plantations d'arbres, comme nous l'avons fait à Louvois. Là encore vous avez une position dogmatique et incompréhensible.

Vous êtes dans l'incapacité à proposer et à faire un budget contradictoire. C'est le seul moment où l'opposition peut le faire et montrer qu'elle peut faire différemment. Là, vous vous mettez en réaction, et préférez vous limiter à commenter notre budget. Moi, j'aurais plutôt attendu que vous me présentiez un budget qui mette en place votre politique tout en étant en équilibre.

Sur le sujet de « la fin de mois » des Véliziens et leurs difficultés financières, vous auriez pu relever que nous n'augmentons pas les impôts, nous n'augmentons pas nos emprunts, et nous investissons sur l'avenir, en permettant à chaque foyer vélizien de construire une famille en maintenant leur pouvoir d'achat, ce qui devient rare dans la conjoncture actuelle.

Nous sommes vigilants pour continuer d'investir pour l'avenir et préserver le pouvoir d'achat des Véliziens. Vous pouvez peut-être faire mieux. Dans ce cas-là, démontrez-le. Pour cela, il vous faudrait juste travailler.

Y a-t-il d'autres interventions ? Y'a-t-il un autre budget ? Quelqu'un qui a travaillé sur un budget et qui ne serait pas d'accord avec le budget de la ville ?

Nous passons au vote de la prise d'acte d'un débat d'orientations budgétaires. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2024, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. **PREND ACTE** du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat sur les

orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2024, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, annexé à la présente délibération. **APPROUVE** le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2024, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

2023-11-22/03 - Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune – Année 2024.

Rapporteur : Christiane Lasconjarias

L'article 34 de la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, créant l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait obligation aux conseils municipaux de délibérer annuellement sur la mise à disposition de véhicules à ses membres ou aux agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats, ou de leurs fonctions, le justifie.

Les conditions fixées pour l'année 2024 sont les suivantes :

➤ Pour les membres du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Il s'agit par exemple de participer aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Commune siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier de l'autorité territoriale pour leur participation à des colloques et à des formations.

➤ Pour les agents de la Commune

En application de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 721-3 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi fonctionnel de Directeur général des services se voit attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé au présent rapport.

Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières (réunions tardives, élections, animations particulières...) peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

Le Maire est chargé de prendre, par arrêtés, les décisions individuelles d'application de la présente délibération.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 13 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour l'année 2024, les conditions de mises à disposition de véhicules aux membres du Conseil municipal et aux agents de la Collectivité en raison de leurs mandats ou de leurs fonctions, telles qu'elles sont définies ci-dessus.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mme Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE, au titre de l'année 2024, les conditions de mises à disposition de véhicules aux membres du Conseil municipal et aux agents de la Collectivité en raison de leurs mandats ou de leurs fonctions de la façon suivante :

➤ Pour les membres du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Il s'agit par exemple de participer aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Commune siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier de l'autorité territoriale pour leur participation à des colloques et à des formations.

➤ Pour les agents de la Commune

En application de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 721-3 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi fonctionnel de Directeur général des services se voit attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé à la délibération.

Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières (réunions tardives, élections, animations particulières...) peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

DIT que le Maire est chargé de prendre, par arrêtés, les décisions individuelles d'application de la délibération.

2023-11-22/04 - Renouvellement de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour le risque santé

Rapporteur : Chrystelle Coffin

Par sa délibération n° 2017-09-27/07 du 27 septembre 2017, le Conseil municipal a adhéré, via deux conventions d'adhésion, à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2017-2022 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé et le risque prévoyance.

Le 10 janvier 2018, la Commune a conclu avec le CIG Grande Couronne une convention de mutualisation relative à la convention de participation à la protection sociale

complémentaire 2017-2022 fixant les modalités d'intervention du CIG et le coût de participation à la mutualisation.

La convention de participation à la protection sociale complémentaire 2017-2022 souscrite par le CIG Grande Couronne a pris effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 6 ans. Cette convention a été prorogée pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 par le Conseil d'administration du CIG Grande Couronne pour motif d'intérêt général, au vu du contexte de la protection sociale complémentaire en pleine mutation.

La convention de mutualisation relative à la convention de participation conclue le 10 janvier 2018 par la Commune est quant à elle arrivée à son échéance le 31 décembre 2022. Afin d'aligner les dates d'échéance des diverses conventions relatives à la protection sociale complémentaire santé, il a été convenu de proroger la durée de la convention de mutualisation, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prorogation a été validée par le Conseil municipal par sa délibération n° 2023-06-28/09 du 28 juin 2023.

Le CIG Grande Couronne a lancé en début d'année 2023, une nouvelle procédure de mise en concurrence, à laquelle la collectivité s'est ralliée en début d'année 2023, pour le renouvellement de la convention de participation.

Au terme de cette procédure, la convention de participation a été renouvelée auprès du groupe VYV avec les mêmes gestionnaires de contrat : Harmonie mutuelle pour le risque santé et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque prévoyance.

La nouvelle convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.

De ce fait, il est proposé d'adhérer à la nouvelle convention de participation à la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le risque santé, avec une participation de la collectivité de 50 % du montant de la cotisation, dans la limite de 50€ par mois, versée directement à l'agent au titre de son adhésion au contrat.

La participation financière de la Collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation.

Ces montants ne peuvent excéder le montant de la cotisation de l'agent.

Le principe posé par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 garantit l'adhésion individuelle et facultative à cette protection sociale complémentaire. L'agent reste donc libre d'adhérer ou non à ce contrat.

Le contrat concerne les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, selon les modalités prévues par la convention de participation et ses annexes.

L'opérateur garantit le paiement pour chaque agent adhérent des prestations définies en annexe de la convention de participation.

La collectivité communique à l'opérateur toutes les informations nécessaires permettant la prise d'effet des garanties dans le délai convenu. Les cotisations dues à l'opérateur sont payées par la collectivité adhérente par mandat administratif.

En cas d'adhésion en cours d'exercice, la cotisation est calculée au prorata temporis en mois complets avec effet du 1^{er} jour du mois qui suit la date de demande d'adhésion.

La cotisation est précomptée mensuellement sur le salaire de l'agent assuré.

Les appels de cotisation ou de prime distinguent le montant total de la cotisation ou de la prime du montant de la participation financière de la Collectivité.

L'adhésion à cette convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 € pour les collectivités de 350 à 999 agents.

Il est précisé que la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance sera renouvelée ultérieurement, la convention actuellement en vigueur prenant fin au 31 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 13 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 pour le risque santé.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la convention à la protection sociale complémentaire 2024-2029 pour le risque santé, annexée au présent rapport, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tout acte y afférent, notamment la convention de mutualisation.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mme Chrystelle Coffin, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le « risque santé » c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, une participation financière de 50 % du montant de la cotisation dans la limite de 50 € par mois, sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, versée directement à l'agent au titre de son adhésion au contrat.

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation. Ce montant de participation est un plafond. Si la cotisation de l'agent est inférieure à ce montant, la Commune participera dans la limite du montant de la cotisation.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation sur le risque Santé donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 euros pour les collectivités de 350 à 999 agents. **APPROUVE** les termes de la convention

d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 pour le risque santé, annexée à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'adhésion à la convention à la protection sociale complémentaire 2024-2029 pour le risque santé, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tout acte y afférent, notamment la convention de mutualisation. **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2023 et aux suivants, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-11-22/05 - Avenant n° 8 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation la délibération du Conseil municipal n° 2023-09-27/12.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Au regard de l'évolution de la réglementation et de l'organisation des services, le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) a été modifié et approuvé le 18 décembre 2019 par le Conseil municipal. Ce document a pour objectif de définir les conditions d'organisation du temps de travail applicables au sein des services municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay.

Depuis cette date, 7 avenants ont été approuvés lors des conseils municipaux des 14 avril 2021, 15 décembre 2021, 13 avril 2022, 22 juin 2022, 21 décembre 2022, 28 juin 2023 et 27 septembre 2023.

Il convient de modifier à nouveau le protocole ARTT de la Commune. Les modifications sont les suivantes :

- Modification de l'organisation du temps de travail des agents du Cabinet du Maire : les agents du cabinet du Maire travaillent en binôme et alternent les horaires chaque semaine en fonction d'un planning défini à l'avance. Le cabinet est situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de ville, partagé avec les bureaux des élus et du service communication.

En 2020, les horaires avaient été modifiés pour élargir les heures de présence le soir jusqu'à 18 heures. La permanence du mardi jusqu'à 20 heures avait été maintenue pour assurer une présence lors de la permanence des élus. Or cette permanence se termine à 19 heures.

Si une présence jusqu'à 18 heures tous les jours sauf mardi est nécessaire pour l'activité du cabinet, la permanence du mardi jusqu'à 20 heures n'est pas utile. Tout d'abord parce que l'élus d'astreinte part généralement dès la fin de sa permanence à 19 heures et ensuite parce que les agendas de Monsieur le Maire et du Directeur de cabinet font qu'ils sont régulièrement absents du cabinet entre 19 heures et 20 heures, laissant seul l'agent du cabinet.

Le 2^{ème} étage comprend les bureaux du service communication, dont les agents ne font pas de permanences jusqu'à 20 heures, et les bureaux des élus, qui viennent sur des horaires aléatoires. L'agent du cabinet est donc seul à l'étage.

Pour éviter cette situation et répartir les heures plus efficacement, il est proposé le planning suivant :

Aujourd'hui

Semaine A

Jour	Tranche Matin		Tranche Après-midi		Total
	H Début	H Fin	H Début	H Fin	
Lundi	8h30	12h00	12h45	17h15	8h00
Mardi			14h00	20h00	6h00
Mercredi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00
Jeudi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00
Vendredi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00
Samedi	9h00	12h00			3h00
38h/semaine					

Semaine B

Jour	Tranche Matin		Tranche Après-midi		Total
	H Début	H Fin	H Début	H Fin	
Lundi	9h15	12h45	13h30	18h00	8h00
Mardi	8h30	12h00	13h30	16h00	6h00
Mercredi	8h30	12h00	13h30	18h00	8h00
Jeudi	8h30	12h00	13h30	18h00	8h00
Vendredi	8h30	12h00	13h30	18h00	8h00
38h/semaine					

Semaine type lorsque le binôme est absent :

Jour	Tranche Matin		Tranche Après-midi		Total
	H Début	H Fin	H Début	H Fin	
Lundi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00
Mardi	8h30	12h00	13h30	20h00	10h00
Mercredi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00
Jeudi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00
Vendredi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00
38h/semaine					

Proposition

Semaine A

Jour	Tranche Matin		Tranche Après-midi		Total
	H Début	H Fin	H Début	H Fin	
Lundi	8h30	12h00	12h45	17h15	8h00
Mardi			13h30	19h00	5h30
Mercredi	8h30	12h00	13h30	17h15	7h15
Jeudi	8h30	12h00	13h30	17h15	7h15
Vendredi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00
Samedi	9h00	12h00			3h00
38h/semaine					

Semaine B

Jour	Tranche Matin		Tranche Après-midi		Total
	H Début	H Fin	H Début	H Fin	
Lundi	8h30	12h00	13h30	18h00	8h00
Mardi	8h30	12h00	13h30	16h00	6h00
Mercredi	8h30	12h00	13h30	18h00	8h00
Jeudi	8h30	12h00	13h30	18h00	8h00
Vendredi	8h30	12h00	13h30	18h00	8h00
38h/semaine					

Semaine type lorsque le binôme est absent :

Jour	Tranche Matin		Tranche Après-midi		Total
	H Début	H Fin	H Début	H Fin	
Lundi	8h30	12h00	13h30	17h15	7h15
Mardi	8h30	12h00	13h30	19h00	9h00
Mercredi	8h30	12h00	13h30	17h15	7h15
Jeudi	8h30	12h00	13h30	17h15	7h15
Vendredi	8h30	12h00	13h30	17h15	7h15
38h/semaine					

- Précisions sur le temps de travail de la psychomotricienne de la Petite enfance : à la suite du recrutement de la psychomotricienne, il convient d'apporter les précisions suivantes sur son temps de travail :

Temps non complet à raison de 803,50 heures de travail effectif par an, sur 10 mois. Le travail est réalisé sur 4 matinées par semaine. Son temps de travail par semaine est de 18h.

- Organisation du temps de travail de la régie restauration municipal Dautier : à la suite de la reprise du restaurant municipal Dautier, il convient de déterminer le temps de travail des agents y travaillant. Aussi, les agents du restaurant municipal Dautier travailleront du lundi au vendredi de 7h30 à 15h00, soit 37h30 par semaine.

Temps de travail :

	Temps complet	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Temps de travail hebdomadaire	37h30	33h45	30h	26h15	22h30	18h45
Nombre de jours travaillés par semaine	5 j	4.5 j	4 j	3.5 j	3 j	2.5 j
RTT	14 j	12.5 j	11 j	10 j	8.5 j	7 j
Congés annuels	25 j	22.5 j	20 j	17.5 j	15 j	12.5 j

Règles à respecter :

- La pause déjeuner, d'une durée de 30 minutes est incluse dans le temps de travail et est à prendre entre 11h et 11h30.
- Les congés (tout congé confondu) sont à prendre pendant les vacances scolaires. Seuls 5 jours sont autorisés pendant le temps scolaire et à poser en priorité les mercredis.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 2023-09-27/12 en date du 27 septembre 2023 et d'en reprendre une nouvelle incluant ces modifications.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 13 novembre 2023.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 22 novembre 2023 :

- d'abroger sa délibération n° 2023-09-27/12 en date du 27 septembre 2023, portant avenant n° 7 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- d'approuver l'avenant n° 8 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé au présent rapport, entrant en vigueur au 1^{er} décembre 2023.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ABROGE sa délibération n° 2023-09-27/12 en date du 27 septembre 2023 adoptant l'avenant n° 7 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 1^{er} décembre 2023. **APPROUVE** les termes et adopte l'avenant n° 8 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé à la délibération, entrant en vigueur au 1^{er} décembre 2023.

2023-11-22/06 – Modification des plafonds d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des psychologues - Avenant n° 9

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a permis l'élargissement du RIFSEEP à différents cadres d'emplois dont celui des psychologues. Ainsi, par sa délibération n° 2020-07-01/14, le Conseil municipal a élargi l'attribution du RIFSEEP avec des montants plafonds qui correspondaient à ceux de l'Etat.

L'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat a abaissé les montants plafonds pour les psychologues. Ainsi, par sa délibération n° 2021-06-23/07, le conseil municipal a appliqué cette baisse qui n'avait pas d'impact sur la rémunération des psychologues de la Commune.

L'arrêté du 8 mars 2022 pris pour l'application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat a rétabli les montants plafonds alloués aux psychologues au niveau initial. Par conséquent, il convient de mettre à jour la délibération portant sur le RIFSEEP.

Aussi, il est proposé de prendre un avenant n° 9 à la délibération n° 2018-03-28/04 du 28 mars 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP afin de pouvoir mettre à jour les montants du RIFSEEP pour le cadre d'emplois énuméré ci-dessus.

Sur le même principe que les cadres d'emplois déjà concernés par le RIFSEEP, les plafonds d'IFSE sont les mêmes que les plafonds de l'Etat. Les plafonds annuels du CIA sont inchangés.

Les plafonds d'IFSE proposés sont les suivants :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A	● Psychologues	● Psychologue hors classe ● Psychologue de classe normale	2 125	1 700	2 125	1 700

Les plafonds de CIA proposés sont les suivants :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Plafonds annuels du CIA en euros	
			G1	G2
A	● Psychologues	● Psychologue hors classe ● Psychologue de classe normale	1 600	1 100

Ces modifications sont effectives immédiatement. Il convient dès lors d'abroger la délibération n° 2023-09-27/13 en date du 27 septembre 2023 et d'en reprendre une nouvelle incluant ces modifications.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 13 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions qui précèdent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1.1 – Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),
- Les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,

- Les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux, psychomotriciens.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

1.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque part d'I.F.S.E. correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds suivants et applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A	<ul style="list-style-type: none"> ● Ingénieurs territoriaux 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ingénieur hors classe ● Ingénieur principal ● Ingénieur 	3357,50	2975,00	1988,75	1711,25
	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés ● Direction des Communes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Directeur ● Attaché hors classe ● Attaché principal ● Attaché ● Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants 	3017,50	2677,50	1859,16	1433,75
	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservateurs de bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservateur de bibliothèques en chef ● Conservateur de bibliothèques 	2833,33	2620,83	2833,33	2620,83
	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires 	<ul style="list-style-type: none"> ● Attaché principal de conservation du patrimoine ● Attaché de conservation du patrimoine ● Bibliothécaire principal ● Bibliothécaire 	2479,16	2266,66	2479,16	2266,66
	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Puéricultrice cadres de santé ● Psychologues 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadre supérieur de santé ● Cadre de santé 1ère classe ● Cadre de santé 2ème classe ● Cadre de santé ● Conseiller supérieur socio-éducatif ● Conseiller socio-éducatif ● Puéricultrice cadre supérieur de santé ● Puéricultrice cadre de santé ● Psychologue hors classe ● Psychologue de classe normale 	2125,00	1700,00	2125,00	1700,00
	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistants socio-éducatifs ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales ● Psychomotriciens 	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistant socio-éducatif principal ● Assistant socio-éducatif ● Infirmier en soins gx hors classe ● Infirmier en soins gx de cl sup ● Infirmier en soins gx de cl normale ● Puéricultrice hors classe ● Puéricultrice de classe supérieure ● Puéricultrice de classe normale ● Psychomotricien hors classe ● Psychomotricien 	1623,33	1275,00	1623,33	1275,00
	<ul style="list-style-type: none"> ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ● Educateur territorial de cl. Excep. ● Educateur territorial de cl. Sup. ● Educateur territorial de cl. nor. 	1166,66	1125,00	1166,66	1125,00

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
B	<ul style="list-style-type: none"> ● Techniciens 	<ul style="list-style-type: none"> ● Technicien principal de 1ère classe ● Technicien principal de 2ème classe ● Technicien 	1638,33	1494,16	851,66	783,33
	<ul style="list-style-type: none"> ● animateurs ● Educateurs APS ● Rédacteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ● animateur principal 1ère classe ● animateur principal 2ème cl ● animateur ● Educateur APS principal 1ère classe ● Educateur APS principal 2ème classe ● Educateur APS ● Rédacteur principal 1ère classe ● Rédacteur principal 2ème classe ● Rédacteur 	1456,66	1334,58	669,16	601,66
	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistant de conservation ● Assistant de conservation principal 2ème classe ● Assistant de conservation principal 1ère classe 	1393,33	1246,66	1393,33	1246,66
	<ul style="list-style-type: none"> ● Auxiliaires de puériculture 	<ul style="list-style-type: none"> ● Auxiliaire de puériculture de classe normale ● Auxiliaire de puériculture de classe supérieure 	750	667,50	459,16	405
C	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoints administratifs ● Adjoints d'animation ● Adjoints du patrimoine ● Adjoints techniques ● Agents de maîtrise ● Agents sociaux ● ATSEM 	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoint administratif principal 1ère et 2ème classe ● Adjoint administratif ● Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe ● Adjoint d'animation ● Adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème classe ● Adjoint du patrimoine ● Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe ● Adjoint technique ● Agent de maîtrise principal ● Agent de maîtrise ● Agent social principal 1ère et 2ème classe ● Agent social ● ATSEM principal 1ère et 2ème classe 	945,00	900,00	590,83	562,50

1.3 – La modulation du montant d'I.F.S.E. versé à chaque agent :

1.3.1 L'I.F.S.E. comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées

À l'intérieur des groupes cités ci-dessus, chaque poste est calibré (« coté ») en tenant compte des trois critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun de ces critères professionnels, des indicateurs permettant ce calibrage sont listés *en annexe 1*.

De ce fait, chaque poste est analysé et se voit attribuer des points par critère.

Les plafonds de l'I.F.S.E. sont modulés au regard du calibrage des postes mais également en tenant compte de l'expérience professionnelle de chaque agent.

1.3.2 L'I.F.S.E. comporte une part variable relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle est entendue comme la connaissance acquise par la pratique, l'appropriation de sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences et la capacité de les mettre en œuvre.

Elle est différente de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon. La modulation de l'I.F.S.E. n'est donc pas rattachée au temps passé sur un poste.

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à la fonction occupée.

L'I.F.S.E. pourra donc être modulée au regard des critères suivants, définis en *annexe 2* :

- la connaissance de l'environnement de travail,
- le niveau d'appropriation de son métier (capacité à exploiter les acquis de l'expérience),
- la prise en compte des compétences transférables (expérience professionnelle antérieurement acquise apportant un intérêt pour l'adaptation au poste actuel).

Enfin, l'I.F.S.E. attribuée à un agent pourra être majorée s'il assure officiellement et pleinement l'intérim de l'un de ses collaborateurs ou de ses collègues pendant une période relativement longue.

1.4 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou de poste,
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'I.F.S.E. n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation

des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation. Par ailleurs, le réexamen de l'I.F.S.E. peut engendrer exceptionnellement une révision à la baisse.

1.5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, l'I.F.S.E. suit le sort du traitement de base. Cette garantie fera l'objet d'un réexamen éventuel en fonction de l'évolution du taux d'absentéisme.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue. Ces congés étant souvent attribués avec effet rétroactif, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. est proratisé selon la durée de service effectif.

En cas de période préparatoire au reclassement, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

En cas de suspension, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue pendant la période. La suspension est une mesure administrative conservatoire destinée à écarter temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service, un agent ayant commis une faute grave (manquement aux obligations professionnelles ou infraction de droit commun).

À l'issue de la procédure disciplinaire ou de l'enquête administrative, si aucune sanction n'est prononcée à l'encontre de l'agent alors l'I.F.S.E. lui est restituée de façon rétroactive.

1.6 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Les montants ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Pour les agents concernés, une I.F.S.E. annuelle sera versée, en principe au mois de janvier, pour compenser les sujétions relatives à l'exercice des fonctions de régisseur d'avance ou de recettes.

2. La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Un complément indemnitaire annuel, part variable facultative, pourra être versé aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel.

2.1 – Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait).
- Les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- Les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux, psychomotriciens.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

2.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour déterminer le montant maximum pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués dans le cadre de l'entretien professionnel.

Ce complément indemnitaire sera attribué aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière.

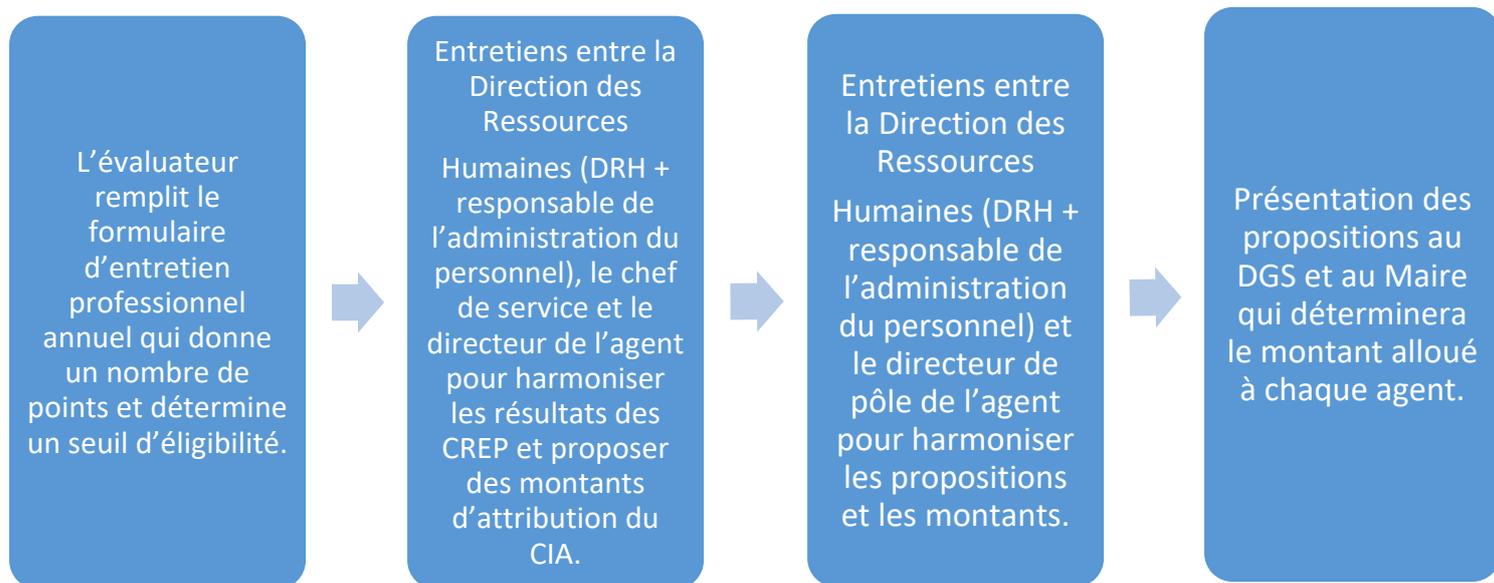
Dans la limite de la ligne budgétaire affectée au C.I.A., les montants individuels seront compris entre 0 et 100 % des montants maximaux suivants :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
A	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés ● Direction des Communes ● Ingénieurs territoriaux ● Conservateurs de bibliothèques ● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Psychologues ● Puéricultrice cadres de santé ● Assistants socio-éducatifs ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants ● Psychomotriciens 	1600	1100
B	<ul style="list-style-type: none"> ● animateurs ● Assistants socio-éducatifs ● Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ● Auxiliaires de puériculture ● Educateurs APS ● Rédacteurs ● Techniciens 	1200	850
C	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoints administratifs ● Adjoints d'animation ● Adjoints du patrimoine ● Adjoints techniques ● Agents de maîtrise ● Agents sociaux ● ATSEM 	950	600

2.3 – La procédure d’attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Les évaluateurs rédigeront un compte-rendu d’entretien professionnel, selon les grilles annexées à la présente délibération (*annexe 3 et 4*). Ce compte-rendu définira un nombre de points attribué à chaque agent, permettant ainsi d’évaluer l’éligibilité au CIA.

Une harmonisation des comptes rendus et des seuils sera réalisée au niveau supérieur de la manière suivante :



2. 4 – Attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera fixé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les conditions prévues par la présente délibération.

Le seuil d'éligibilité est calculé de la manière suivante :

☞ Pour les encadrants :

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	33	66	100

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Connaît et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4
Capacité d'encadrement	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Accompagne ses collaborateurs dans la réalisation de leurs missions : capacité à écouter et comprendre les besoins de ses collaborateurs, à les former, les informer et les faire évoluer.	0	1	3	5
Motive et dynamise son équipe : donne du sens au travail, recherche et encourage la contribution de chacun et valorise les résultats.	0	1	3	5

Capacité d'encadrement	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Organise l'activité de son équipe et la priorise : est capable de décliner les objectifs du service en objectifs individuels, de planifier et répartir la charge de travail, et de prioriser l'activité.	0	1	3	5
Est capable de déléguer en favorisant la prise de responsabilités et l'autonomie de réalisation du collaborateur.	0	1	3	5
S'assure de la bonne réalisation des tâches et évalue la qualité du travail accompli.	0	1	3	5
Fait preuve de leadership : assume son rôle de responsable, prend les décisions et les porte, attache une importance particulière à la qualité du travail rendu.	0	1	3	5
Est capable de prévenir, gérer et résoudre les situations conflictuelles.	0	1	3	5
Fait preuve d'équité dans son management	0	1	3	5

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3
		MINI	MAXI
Points attribués à l'engagement professionnel		0	100
Points attribués à la manière de servir		0	100
TOTAL POINTS		0	200
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS		140	

☞ **Pour les non encadrants :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	20	40	60

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connait et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex : règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
Points attribués à l'engagement professionnel	0	60
Points attribués à la manière de servir	0	60
TOTAL POINTS	0	120
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70 % DU MAXI DES POINTS	84	

☞ **Pour les non encadrants – sans écrit professionnel :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	20	38	56

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	0	56
points attribués à la manière de servir	0	56
TOTAL POINTS	0	112
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS	78	

2.5 – Les modalités de maintien, de diminution ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Pour pouvoir prétendre au C.I.A., l'agent doit avoir été évalué donc être présent lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de l'entretien professionnel. Un service effectif de 6 mois minimum est nécessaire pour une ouverture de droit au versement du C.I.A.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents arrivés dans l'année de l'entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.) et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les agents ayant quitté la collectivité (départ engendrant une vacance de poste) le jour du versement du CIA ne sont pas éligibles à la prime.

Une diminution ou suppression du C.I.A. est opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel de la manière suivante :

Nombre de jours d'absence* dans l'année civile évaluée	% du plafond
0 à 5 jours	100%
6 à 10 jours	75%
11 à 15 jours	50%
Plus de 15 jours	0

**Absences = maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, grave maladie.*

Toutefois, les agents ayant fait preuve d'un investissement professionnel particulièrement notable pourront être exceptionnellement exemptés de cet abattement.

2. 6 – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au plus tard au mois de juin de l'année N+1 sur la base des critères dédiés au C.I.A. et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

DIT que la mise à jour du régime indemnitaire ci-dessus exposé prendra effet à compter du 1er décembre 2023 pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP. **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : I.F.S.E. et C.I.A., dans le respect des principes définis ci-dessus. **ABROGE**, à compter du 1^{er} décembre 2023, la délibération n° 2023-09-27/13 du 27 septembre 2023 portant avenant n° 8 à la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP. **DIT** que les délibérations n° 340 en date du 21 mai 2003, 428 en date du 4 février 2004, n° 136-2006 en date du 20 décembre 2006, restent applicables pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, et pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires. **INSCRIT** au budget 2023 et aux suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

2023-11-22/07 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Magali Lamir

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

À la suite de mouvements de personnel au sein des services municipaux, il est proposé de transformer les emplois suivants :

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
01/11/2023	Animateur territorial à temps complet	Coordinateur des actions éducatives	1	Mobilité interne	01/11/2023	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Coordinateur des actions éducatives	1
01/11/2023	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur périscolaire Mozart élémentaire	1	Mobilité interne	01/11/2023	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire Mozart maternel	1
01/11/2023	Éducateur de jeunes enfants à temps complet	Éducateur de Jeunes Enfants - Référent de la micro-crèche Les P'tits Loups	1	Démission	01/11/2023	Auxiliaire de puériculture de classe normal à temps complet	Éducateur de Jeunes Enfants - Référent de la micro-crèche Les P'tits Loups	1
01/11/2023	Adjoint administratif territorial à temps non complet 60%	Assistant médical et des Ressources Humaines	1	Disponibilité	01/11/2023	Adjoint administratif territorial à temps complet	Assistant en Ressources Humaines et médecine du travail	1
01/11/2023	Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet	Directeur crèche Dautier	1	Détachement	01/11/2023	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Directeur crèche Dautier	1
01/11/2023	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Éducateur de Jeunes Enfants crèche Les Lutins	1	Mobilité interne	01/11/2023	Éducateur de jeunes enfants à temps complet	Éducateur de Jeunes Enfants crèche Les Lutins	1
01/11/2023	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	Mutation	01/11/2023	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/12/2023	Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet	Directeur crèche La Ruchette	1	Intégration directe suite réussite diplôme	01/12/2023	Puéricultrice à temps complet	Directeur crèche La Ruchette	1
01/01/2024	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet	Assistant de médiathèque du secteur jeunesse	1	Réorganisation de service	01/01/2024	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet	Chargé du développement des publics et des partenariats	1
01/01/2024	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent de médiathèque - secteur musique et cinéma	1	Réorganisation de service	01/01/2024	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent polyvalent chargé du traitement des documents	1
					01/01/2024	Agent de maîtrise à temps complet	Chef gérant restaurant municipal Dautier	1
					01/01/2024	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent restaurant municipal Dautier	2

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 13 novembre 2023.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 22 novembre 2023 :

- d'approuver les suppressions et créations d'emplois présentées ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} novembre 2023, annexé au présent rapport,
- de dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les suppressions et les créations d'emplois présentées ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} novembre 2023, annexé à la délibération. **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

2023-11-22/08 – Chambre Régionale des Comptes Île-de-France – Rapport
présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la
Chambre

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Le 25 octobre 2022, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Île-de-France a notifié à la Commune de Vélizy-Villacoublay un rapport comportant les observations définitives sur la gestion de notre collectivité, concernant les exercices 2016 et suivants. Par délibération n° 2022-11-23/02, le Conseil municipal du 23 novembre 2022 a pris acte du rapport intégral de la CRC ainsi que des 3 recommandations de régularité et de la recommandation de performance formulées dans le rapport.

L'article L243-9 du Code des juridictions financières prévoit que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la Collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes* ».

Pour rappel, la Chambre a formulé quatre recommandations qui concernent seulement des ajustements à opérer dans les documents comptables et budgétaires :

1. Etablir un inventaire physique et comptable concordant avec l'état de l'actif.

Le planning prévisionnel d'intervention évoqué dans les réponses apportées à la Chambre dans la délibération n°2022-11-23/02 du mois de novembre 2022 sera prolongé de quelques mois.

La Commune a débuté l'inventaire physique et comptable pour quelques opérations. Cet inventaire va se poursuivre sur la fin d'année 2023 et l'année 2024 avec le passage

à la M57. Il est d'ailleurs envisagé d'apurer le compte « frais d'études » avec une délibération du Conseil municipal du mois de décembre 2023.

Bien entendu, ce travail de mise à jour est réalisé en collaboration étroite avec les services de la Direction départementale des Finances Publiques (DGFIP).

2. Transférer les immobilisations achevées inscrites au compte 23 « Immobilisations en cours » au compte 21 « Immobilisations corporelles ».

Le travail d'analyse et de recensement au sein de la collectivité est achevé, il doit maintenant être approuvé par les services de gestion comptable de Versailles. Le transfert des immobilisations sera finalisé en décembre 2023.

3. Constituer des provisions par délibération en application des articles L2321-2 et R.2321-2 du CGCT.

La Commune de Vélizy-Villacoublay a mis en place une procédure analysant les litiges et contentieux. Tous les ans, la Commune budgétait le risque en dotant le compte 6712 « amendes fiscales et pénales ». L'absence de constitution de provisions n'a donc eu aucun impact sur les masses budgétaires. Cela étant, conformément à la préconisation de la Chambre, la Commune a constitué ces provisions dès le budget 2023, d'un montant de 10 000 € sur le compte 61815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) et de 5 000 € sur le compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

4. Recommandation de performance : présenter à l'approbation du Conseil municipal un plan pluriannuel d'investissement (PPI) et les bilans annuels de suivi de son exécution.

La Commune a pris en compte cette recommandation de la Chambre Régionale des Comptes en décidant de présenter, de manière plus précise et plus complète dans les documents d'orientations budgétaires les données relatives aux investissements prévus et réalisés. Cette évolution sera mise en œuvre dès le rapport d'orientations budgétaires de novembre 2023.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, le Service de Gestion Comptable de Versailles a mis en place un contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) pour la Commune de Vélizy-Villacoublay. Le 24 août 2023, la DGFIP a rendu une restitution permettant de « *dresser un bilan très positif de la qualité du mandatement pour l'exercice 2022, avec une évolution très favorable du Taux d'Erreurs Patrimoniales Significatives. Néanmoins, certaines erreurs nécessitent une vigilance accrue lors du mandatement ; il en va ainsi des erreurs de liquidation, mais aussi des erreurs de domiciliation bancaire. Par ailleurs, le Délai Global de Paiement (DGP), est parfaitement maîtrisé pour la Ville* ». Une attention particulière sera apportée à la liquidation de certains mandats complexes et à la domiciliation bancaire de quelques prestataires qui changent de RIB afin de renforcer le caractère positif de l'appréciation formulée par le service de gestion comptable de Versailles.

Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 13 novembre 2023 ont pris acte du présent rapport présentant les actions entreprises.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des actions entreprises par la Commune pour répondre aux 3 recommandations de régularités et à la recommandation de performance formulées audit rapport.

M. le Maire : « J'en profite aussi au titre du Conseil municipal, et en mon nom personnel, pour remercier tous les services qui ont contribué à ce travail et notamment celui de Franck Lagache. Ce n'est pas tous les jours qu'on a les félicitations de la Chambre Régionale des Comptes et du Trésor public pour la bonne tenue des comptes de la Commune. Encore une fois, merci à Franck Lagache et aux services, de manière générale, qui sont dirigés par Ophélie Le Sec'h.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE du présent rapport présentant les actions entreprises par la Commune à la suite des trois recommandations de régularités et à la recommandation de performance formulées par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France dans son rapport d'observations définitives sur les exercices 2016 et suivants.

2023-11-22/09 – Fixation du tarif des astreintes administratives prévues par le Code de l'urbanisme.

Rapporteur : Solange Pétret-Racca

La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité », permet d'élargir les pouvoirs de police du maire et de créer de nouvelles possibilités afin de renforcer l'application du droit de l'urbanisme.

L'article 48 de cette Loi a créé l'article L481-1 du Code de l'Urbanisme, qui permet à l'autorité compétente en matière d'urbanisme de prononcer, indépendamment des poursuites pénales pouvant être exercées, une astreinte journalière relative à une infraction au titre du Code de l'urbanisme.

Le montant maximal est fixé par la loi à 500 euros par jour de retard octroyé par la mise en demeure, avec un maximum de 25 000 euros par infraction.

Le montant de l'astreinte peut être modulé en tenant compte de la gravité de l'infraction et de la nature des travaux pour y remédier. Elle peut être prononcée dès la mise en demeure ou à tout moment après expiration du délai imparti par la mise en demeure.

Le cas des travaux sans autorisation n'est pas anecdotique sur la Commune. Il s'agit principalement de travaux nécessitant l'octroi d'une déclaration préalable (clôture, abri de jardin, châssis de toit, véranda, piscine ...). Cependant, des travaux de plus grande ampleur ont déjà pu être constatés, comme le début de construction d'une maison individuelle sans autorisation administrative.

Ces travaux sont réalisés, soit en méconnaissance des règles et procédures d'urbanisme, soit de façon intentionnelle. Les administrés n'ont pas nécessairement connaissance de la nécessité de devoir obtenir une autorisation administrative pour des travaux, même mineurs. D'autres connaissent les règles mais réalisent les travaux malgré tout, en étant persuadés que les risques encourus sont minimes.

Ce nouvel outil présente donc un intérêt majeur pour faire davantage respecter l'application des règles d'urbanisme sur la commune.

Il est à rappeler que ces astreintes administratives ne peuvent intervenir qu'après un procès-verbal constatant l'infraction, dressé dans les conditions de l'article L480-1 du Code de l'urbanisme.

Elles ne seront utilisées qu'en dernier ressort et après épuisement de toutes les démarches amiables dont disposent la collectivité, et le nécessaire délai de 15 jours donné au contrevenant pour qu'il présente ses observations.

Les astreintes courent à compter de la notification de l'arrêté les prononçant et jusqu'à ce qu'il ait été justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la mise en conformité ou des formalités permettant la régularisation. Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échü.

Les astreintes administratives s'appliquent sans préjudice de toute autre sanction pénale, civile ou autre mesure coercitive prévue par la législation en vigueur.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 13 novembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le tarif des astreintes administratives prévues par l'article L481-1 du Code de l'urbanisme, ainsi que les délais fixés par la mise en demeure, selon le tableau ci-dessous, étant précisé que le Maire, en présence de circonstances particulières, pourra les moduler.

Tableau des astreintes administratives

Nature de l'infraction	Montant proposé par jour	Délai imparti de mise en demeure avant l'application de l'astreinte
Travaux réalisés sans autorisation administrative :		
- nécessitant une déclaration préalable de travaux	200 €	15 jours
- nécessitant un permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager	400 €	15 jours
Travaux non conformes à une autorisation administrative :		
- non conforme à une déclaration préalable de travaux	200 €	1 mois
- non conforme à un permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager	400 €	1 mois
Poursuite des travaux malgré un arrêté interruptif de travaux (dans les cas indiqués ci-dessus)	500 €	15 jours

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mme Solange Pétret-Racca, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le tarif des astreintes administratives prévues par l'article L481-1 du Code de l'urbanisme ainsi que les délais

fixés par la mise en demeure, selon le tableau ci-dessous, étant précisé que le Maire, en présence de circonstances particulières, pourra les moduler :

Tableau des astreintes administratives

Nature de l'infraction	Montant proposé par jour	Délai imparti de mise en demeure avant l'application de l'astreinte
Travaux réalisés sans autorisation administrative		
▪ nécessitant une déclaration préalable de travaux	200 €	15 jours
▪ nécessitant un permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager	400 €	15 jours
Travaux non conformes à une autorisation administrative		
▪ non conforme à une déclaration préalable de travaux	200 €	1 mois
▪ non conforme à un permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager	400 €	1 mois
Poursuite des travaux malgré un arrêté interruptif de travaux (dans les cas indiqués ci-dessus)	500 €	15 jours

2023-11-22 / 10 & 11 – Conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et la Ville de Vélizy-Villacoublay, concernant le Lieux d'Accueil Enfants Parents « La Ribambelle » - Subventions de « Prestations de service LAEP » / « Bonus Territoire Ctg » et subvention de supervision – Renouvellement

Rapporteur : Olivier Poneau

Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement concernant le Lieux d'Accueil Enfants Parents « La Ribambelle » : subventions de « Prestations de service LAEP » et « Bonus Territoire Ctg »

La convention d'objectifs et de financement relative à la subvention dite de « Prestation de Service pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) » ainsi qu'à la subvention « Bonus Territoire Ctg », signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) approuvée par délibération du Conseil municipal le 22 mai 2019, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu. Elle est située au sein de l'espace Jean Mermoz qui comporte une école primaire, et regroupe La Petite

enfance – Le Multi-Accueil – La Crèche familiale – Le Relais Petite Enfance - Le Centre de PMI.

Le LAEP « La Ribambelle » a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents tout en favorisant également les échanges entre adultes, et contribue à l'épanouissement et à la socialisation des enfants.

Le « Bonus Territoire Ctg » est quant à lui une aide complémentaire à la « Prestation de service pour le LAEP » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

La convention annexée au présent rapport détaille les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite de « Prestation de Service LAEP » et du « Bonus Territoire Ctg » comme suit :

- cette offre de service doit être identifiée par : un lieu d'implantation, un projet de fonctionnement, un budget spécifique, une déclaration de données d'activité et financières à la CAF,
- la prestation de service est calculée en fonction du nombre d'heures annuelles de fonctionnement comprenant les heures d'ouverture public et d'organisation de l'activité,
- le « Bonus Territoire de la Convention territoriale globale (Ctg) » correspond à un montant forfaitaire par heure de fonctionnement, soit 22.96€ par heure.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à respecter les principes énoncés par la Charte nationale de Parentalité conformément à l'article L214-1-2 du code de l'action sociale, tant au regard de l'activité du service, qu'au regard du public.

Ces engagements et principes peuvent se résumer ainsi :

- pour chaque séance, au moins deux accueillants doivent obligatoirement être présents,
- l'accueil de l'enfant de 0 à 6 ans révolus est soumis à la présence d'un adulte référent,
- la participation des familles est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité,
- le principe de gratuité du service est appliqué,
- le respect de la Charte de la Laïcité de la CNAF,
- la structure doit figurer sur le site Internet de la CNAF « monenfant.fr »,
- dans ses communications, la Commune s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF sur le site.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 13 novembre 2023.

Afin de bénéficier du versement des subventions liées à la « Prestation de Service LAEP » et au nouveau « Bonus Territoire Ctg », il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la subvention dite de « Prestation de Service LAEP » ainsi qu'à la subvention « Bonus Territoire Ctg », proposée par la CAFY pour le LAEP « La Ribambelle », annexée au présent rapport,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec la CAFY, ladite convention d'objectifs et de financement, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement concernant la supervision du Lieu d'Accueil Enfants Parents, « La Ribambelle » : subvention de supervision

En complément de la convention d'objectifs et de financement pour « La Ribambelle » relative à la subvention dite de « Prestation de Service LAEP » ainsi qu'à la subvention « Bonus Territoire Ctg », la CAFY propose une seconde convention qui définit et encadre les modalités de versement de la participation au coût de supervision à destination des accueillants du LAEP.

La précédente convention d'objectifs et de financement relative à la subvention pour la supervision étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il convient également de la renouveler. La nouvelle convention, annexée au présent rapport, sera conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Les engagements de la Commune dans le cadre de cette seconde convention sont ceux définis dans la Convention d'objectifs et de financement de la « Prestation de service LAEP ». En outre, dans le cadre de cette convention, la Commune s'engage à assurer la présence à chaque séance, d'au moins deux accueillants formés à l'écoute, supervisés régulièrement par un professionnel compétent, et reconnu par la CAFY.

La participation de la CAFY au coût de la supervision s'effectue à la hauteur de 80 % du coût de la supervision. Cette participation est plafonnée à 1 000 euros (mille euros) par an.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 13 novembre 2023.

Afin de bénéficier du versement des subventions liées à la supervision du LAEP, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la supervision des LAEP pour « La Ribambelle », proposée par la CAFY, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec la CAFY ladite convention d'objectifs et de financement, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Pour le point n° 10, avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE – DEL_2023_11_22/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la subvention dite de « Prestation de Service LAEP » ainsi qu'à la subvention « Bonus Territoire Ctg », proposée par la CAFY pour le LAEP « La Ribambelle », annexée à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec la CAFY ladite convention d'objectifs et de financement, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Pour le point n° 11, avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE – DEL_23_11_22/11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la supervision des LAEP pour « La Ribambelle », proposée par la CAFY, annexée à la présente délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec la CAFY ladite convention d'objectifs et de financement, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Pour cette dernière délibération, je vais demander à Mme Ménez, qui détient la procuration de M. Hucheloup et Mme Brar-Chauveau de bien vouloir quitter la séance. »

Mme Ménez et Mme Brar-Chauveau quittent la séance.

2023-11-22/12 - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'Association Vélizy-Villacoublay Plongée (VVP)

Rapporteur : Elodie Simoes

L'Association du Club de plongée de Vélizy-Villacoublay, le Vélizy-Villacoublay Plongée (VVP) a besoin dans le cadre de ses activités associatives d'acheter un compresseur.

À ce titre, l'association dispose d'un devis de la société spécialisée Bauer compresseur, d'un montant de 38 157,22€ TTC (devis en annexe). Le montant de ce compresseur étant important, l'association a demandé à la Commune de prendre en charge une partie de cette dépense d'investissement à hauteur de 10 000€.

La Commune de Vélizy-Villacoublay soutient et accompagne le dynamisme de la vie associative sur la Commune. Pour cela, elle encourage toutes les initiatives permettant une pratique adaptée du sport, de la culture ou des loisirs dans les associations.

Considérant que le VVP est une association très active sur la Commune, qui réunit 173 adhérents, dont 35 jeunes de moins de 18 ans (56 % de véliziens), la Commune souhaite apporter son soutien financier à l'association dans le cadre de cette demande de subvention exceptionnelle d'équipement.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 13 novembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 10 000 € à l'association Vélizy-Villacoublay Plongée (VVP) pour le financement d'un compresseur d'un montant de 38 157,22 € TTC, en ce compris les frais de main d'œuvre et de déplacement.

Cette somme sera à prélever sur les crédits inscrits au budget 2023 à l'article 20421.

Pour éviter toute situation de conflit d'intérêt, M. Frédéric Hucheloup et Mme Nathalie Brar-Chauveau n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quitteront la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et ne prendront ni part aux débats ni part au vote.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Parissier. »

M. Parissier : « Comment va faire Madame Ménez pour voter en son nom propre ? »

M. le Maire : « Elle ne peut pas. Elle est absente non représentée pour cette délibération. D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mme Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, M. Frédéric Hucheloup n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, Mme Michèle Ménez, représentant M. Frédéric Hucheloup, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pris part ni au débat ni au vote, et Mme Nathalie Brar-Chauveau, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pris part ni au débat ni au vote,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 10 000 € à l'association Vélizy-Villacoublay Plongée (VVP) pour le financement d'un compresseur d'un montant de 38 157,22 € TTC. **DIT** que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget 2023 à l'article 20421.

Mme Ménez et Mme Brar-Chauveau regagnent la salle.

M. le Maire : « Il n'y a pas de questions diverses. L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h43.